



Extract of Village de FORT-COULONGE

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/DEMANDE-DE-DEROGATION-07-10-2016>

DEMANDE DE DÉROGATION

07/10/2016

- Avis publics - Avis -



Publication date: vendredi 7 octobre 2016

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

**DEMANDE DE DÉROGATION 07/10/2016
PROVINCE DE QUÉBEC**

MUNICIPALITÉ DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

PAR LA SOUSSIGNÉE, MARTINE DUROCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

QUE :-

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 2004-201.

CETTE DEMANDE DE DÉROGATION EST UNE DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 18, RUE BRYSON.

IL SERA DIFFICILEMENT POSSIBLE DE RESPECTER TOUTES LES MARGES. (LE TERRAIN MESURANT : 13.41 x 19.51 SOIT 261.2 m²), PAR AILLEURS, LA NOUVELLE CONSTRUCTION POURRA RESPECTER LA MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE QUI EST DE 2 MÈTRES.

Cette demande est recevable et donnera un nouveau cachet au quartier et n'affectera pas la visibilité des autres voisins ainsi qu'au carrefour des rues BRYSON/ROMAIN

CETTE DÉCISION NE CAUSE AUCUN PRÉJUDICE À LA PERSONNE QUI EN FAIT LA DEMANDE.

TOUTES PERSONNES JUGÉANT ÊTRE LÉSÉES PAR CETTE DÉCISION SONT PRIÉES DE SIGNER LE REGISTRE AVANT LE 22 OCTOBRE 2016 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 134, RUE PRINCIPALE (ENTRE 8H30 ET 16H00)

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC CE 7E jour d'octobre deux mille seize.

MARTINE DUROCHER,

D.G. / Secrétaire-Trésorière

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF FORT-COULONGE

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN

BY THE UNDERSIGNED, MARTINE DUROCHER, GENERAL DIRECTOR / SECRETARY-TREASURER

THAT :-

REQUEST FOR EXEMPTION TO ZONING REGULATION NUMBER 2004-201.

THIS REQUEST OF DISPENSATION IS A DEMAND OF DEMOLITION AND RECONSTRUCTION CONCERNING THE BUILDING SITUATED AT 18, RUE BRYSON.

IT WILL BE POSSIBLE WITH DIFFICULTY TO RESPECT ALL THE MARGINS ; THE LOT MEASURING : 13.41 x 19.51 (261.2 m2)). THE NEW CONSTRUCTION CAN RESPECT THE SIDE AND BACK MARGINS WHICH IS 2 METERS.

This request is acceptable and will give a new character to the area and will not affect the visibility of the other neighbors as well as to the BRYSON/ROMAIN crossroads.

THIS DECISION DOES NOT CAUSE PREJUDICE TO THE PERSON REQUESTING EXEMPTION.

ANYONE FEELING THAT THIS DECISION CAUSES HIM PREJUDICE IS ASKED TO SIGN A REGISTER, BEFORE OCTOBER 22nd, AT THE MUNICIPAL OFFICE, LOCATED AT 134 PRINCIPALE STREET (BETWEEN 8H30 AND 16H00).

GIVEN AT FORT-COULONGE, QUEBEC, THIS 7TH day of the month of October two thousand and sixteen.

MARTINE DUROCHER,

General Director / Secretary-Treasurer